

RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00328

Numéro SIREN : 314 684 481

Nom ou dénomination : SODECAL AUDIT

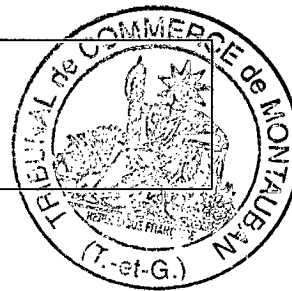
Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2019 sous le numéro de dépôt 6627

22 NOV. 2019
Déposé au Greffe le ...

1

SARL SODECAL AUDIT

**CESSION DE PARTS SOCIALES
SA SODECAL / SARL GREYA S.**



A 6627

- La Société SODECAL,

Société Anonyme au capital de 203 850 euros dont le siège social est situé à MONTAUBAN (82000) 449 avenue du Danemark Albasud, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 313 455 172.

Représentée par Monsieur Thierry MARTY en sa qualité de Directeur général délégué aux termes d'un conseil d'administration du 15/03/2019

Ci-après dénommée « la Société Cédante »

DE PREMIERE PART,

Et

- La Société GREYA S.,

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros dont le siège social est situé à FONBEAUZARD (31140) 17 Rue Guynemer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 813 868 791.

Représentée par Madame Anne-Laure DESTRUEL en qualité de gérante de la Société.

Ci-après dénommée « la Société
Cessionnaire »,

DE SECONDE PART,

Préalablement aux présentes, il a été rappelé ce qui suit :

AW 4

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seing en date du 01/10/1978 à MONTAUBAN (82), enregistré à MONTAUBAN (82) le 10/10/1978 Folio 97 bordereau 686/1, il existe une société à responsabilité limitée dénommée **SODECAL AUDIT** au capital de 7 637,70 euros, divisé en 501 parts de 15,24 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé à MONTAUBAN (82000) 449 avenue du Danemark Albasud, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 314 684 481.

La société SODECAL AUDIT a pour objet principal : l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes.

La Société Cédante possède TRENTE ET UNE (31) parts sociales de 15,24 euros chacune, numérotées de 11 à 15, de 285 à 295 et de 320 à 330 et de 425 à 428.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

OBJET

Par les présentes, la Société Cédante cède à la Société Cessionnaire qui l'accepte sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière **DIX (10) parts sociales** de la Société SODECAL AUDIT, numérotées de 320 à 329.

La Société Cessionnaire devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exception ni réserve.

La Société Cessionnaire se conformera à compter de cette date aux stipulations des statuts de la société dont elle déclare avoir parfaitement connaissance.

La Société Cessionnaire aura seule droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours et des exercices antérieurs.

ORIGINE DE PROPRIETE

La Société Cédante est propriétaire des 10 titres cédés pour les avoir acquises de Monsieur Patrick CHAZALETTE aux termes d'un acte sous signature privée du 23/02/2018 enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement le 06/03/2018 dossier 2018 05775 référence 2018 A 00508.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix forfaitaire et définitif de **NEUF MILLE CENTS EUROS (9 100 €)** pour les **DIX (10)** parts cédées.

La Société Cédante déclare avoir reçu l'entier paiement et consent à la Société Cessionnaire bonne et valable quittance, sous réserve d'encaissement.

Dont Quittance,

DECLARATIONS DU CEDANT ET DE LA SOCIETE CESSIONNAIRE

La Société Cédante et la Société Cessionnaire déclarent :

- que leur identité est conforme à celle figurant en en-tête de la présente,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément aux dispositions de l'article 13-I-2 des statuts, la présente cession a été agréée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2019.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La Société Cédante déclare que la société SODECAL AUDIT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Elle précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

La taxation s'élèvera à 259 euros.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la Société Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à MONTAUBAN
L'an deux mille dix-neuf
et le *vingt six juin*
En 4 exemplaires originaux

La Société Cédante (1)
Pour la SA SODECAL
Représentée par M. Thierry MARTY

*Lu et Approuvé
Bon pour la cession de 10 parts*

La Société Cessionnaire (2)
Pour la SARL GREYA S.
Représentée par Mme Anne-Laure DESTRUDEL

*Lu et approuvé
Bon pour acceptation de la cession*

(1) La Société Cédante fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de 10 parts »

(2) La Société Cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

MONTAUBAN 1

Le 22/07/2019 Dossier 2019 00028986, référence 8204P01 2019 A 01282

Enregistrement : 259 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Deux cent cinquante-neuf Euros

Montant reçu : Deux cent cinquante-neuf Euros

Le Contrôleur principal des finances publiques

Stella FOLETTO
Contrôleur Principal
des Finances Publiques 4